L'islam, encore l'islam, devant les tribunaux : mais Macron en veut encore plus…

écrit par Maxime | 30 mars 2023





Emmanuel Macron a déclaré, en février, vouloir « redoubler d'efforts » pour instaurer un « islam de France » qui n'aurait aucun lien avec des puissances étrangères.

Il promeut un « islam des Lumières ». Il en est encore là ! Tout dans l'islam est étranger à la France, il ne peut donc y avoir « d'islam de France ».

https://www.bienpublic.com/societe/2023/02/16/islam-de-francemacron-veut-redoubler-d-efforts-pour-sortir-des-interferences

https://www.lopinion.fr/politique/islam-de-france-ce-que-macro
n-a-en-tete

Forcément, Ducros (ou Ducon ?) se décarcasse pour atteindre la quadrature du cercle !

Devant les juridictions, baromètres de l'état de notre société, jour après jour, se confirment les difficultés d'intégration terribles qui sont liées à l'islam.

Les prisons regorgent d'islamistes, appliquant l'islam à la lettre, tous plus dangereux les uns que les autres…

Arrêt du Conseil d'Etat, le 22/03/2023: le profil typique de l'aspirant terroriste

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047340165?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

B... a été condamné à la peine mentionnée ci-dessus pour des faits qualifiés de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme. Il ressort des constatations de fait auxquelles a procédé le juge pénal que M. B... a manifesté un intérêt soutenu et persistant pour le jihad armé prôné par l'organisation terroriste de l'Etat islamique, concrétisé par la participation à des réunions destinées à débattre du jihad armé et de la Syrie et à organiser un prochain départ pour la Syrie, qu'il a envisagé son propre départ en zone irakosyrienne pour rejoindre l'organisation de l'Etat islamique et qu'il a facilité le départ de France d'individus à

destination de la Syrie pour y participer au jihad. Lors de la perquisition, un livret en arabe comportant des dessins relatifs à un entraînement physique ainsi que des dessins explicatifs en relation avec le maniement, l'entretien et l'utilisation de fusils de type AK-47 ont notamment été saisis, ainsi qu'une tablette contenant des vidéos d'exécutions, de combats et de propagande de l'Etat islamique. M. B... ne conteste pas ces faits, qui sont en tout état de cause le support nécessaire de la condamnation et sont par suite dotés de l'autorité de la chose jugée appartenant aux décisions des juges répressifs devenues définitives.

8. Par ailleurs, la mesure individuelle de contrôle administratif notifiée à M. B... après sa sortie de détention est motivée par la circonstance que, durant sa détention, l'intéressé a adopté une attitude haineuse à l'égard du personnel pénitentiaire, avec lequel il a cessé tout dialogue, et s'est rapproché de détenus incarcérés pour des faits en lien avec le terrorisme, au contact desquels il a progressivement changé de comportement et adopté une pratique rigoriste de l'islam. M. B... a été en outre condamné deux fois pour des faits commis en détention : recel de biens provenant d'un vol et violence sur personne dépositaire de l'autorité publique, un agent pénitentiaire en l'occurrence.

Devant la Cour administrative d'appel de Douai, 2/03/2023, la situation est plus nuancée. La Cour croit avoir identifié un islamiste modéré, lui reconnaît à ce titre le droit de prétendre au renouvellement de sa carte de séjour, même s'il est observé qu'il déteste la « culture occidentale ». En effet, selon les juges, l'essentiel est qu'il n'entend pas passer à l'action violente.

La France chambre d'hôtel…

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047277798?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

La » note blanche » précise que M. A... n'a jamais attiré défavorablement l'attention dans le cadre de sa pratique religieuse et n'a manifesté aucune velléité de violence liée à la religion ni même approuvé un tel comportement. Par ailleurs, si ce document rapporte que M. A... n'apprécie pas la culture occidentale, qu'il place la religion au-dessus de toute considération, qu'il tient ponctuellement des propos antirépublicains et qu'il envisage de rentrer, à l'âge de la retraite, dans son pays d'origine, ce même document précise que l'intéressé ne s'est jamais fait connaître pour des prises de position en faveur des musulmans partis combattre dans les rangs d'organisations terroristes ou des auteurs d'attentats

Pour la Cour de Douai, il n'y a pas de « menace réelle et actuelle pour l'ordre public ». L'Etat est condamné à payer 1000 euros.

Titre de séjour, nationalité… du contentieux classique.

On trouve aussi quelques décisions sur les accès aux centrales nucléaires.

Inquiétant!

Cour Administrative d'appel de Lyon 24/02/2023 :

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047226716?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

« M. A... a fait preuve d'actes de prosélytisme religieux sur son lieu de travail et a entretenu, jusqu'en 2017, des liens et a travaillé pour l'association » Qatar Charity » durant son séjour au Qatar en 2016 et 2017. En outre, M. A., est inscrit au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste et au fichier des personnes recherchées pour des données intéressant la sûreté de l'Etat. Les éléments mentionnés dans ces documents ne sont pas utilement contredits par les seules allégations de M. A... qui indique s'être rendu au Qatar en 2016 uniquement pour préparer l'inscription de sa fille en études supérieures en août 2018 et qui se prévaut des attestations de ses voisins attestant de son honorabilité et de sa pratique d'un islam tolérant et non radical. Dans ces conditions, les faits relatés dans ces notes et conclusions sont suffisamment précis pour caractériser l'incompatibilité du comportement de M. A..., qui exerce les fonctions de technicien coordinateur au sein de la société Advance Engineering, sous-traitante de la société Electricité de France nécessitant d'accéder notamment au centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville ».

Conseil d'Etat 8/02/2023 : dissolution d'associations musulmanes (l'association allonnaise pour le Juste Milieu et de l'association Al Qalam)

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047110697?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

« était régulièrement propagée au sein de la mosquée d'Allonnes, par le président et le vice-président ainsi que par l'imam de la mosquée et des prédicateurs, une conception de l'islam reposant sur la distinction entre les musulmans

salafistes et les » mécréants français « , considérés comme » pires que des animaux » et ayant vocation à » aller en enfer « . Y était défendue l'idée que la France est » islamophobe » et qu'elle » fait la guerre à l'islam « , justifiant, au titre du djihad, d' » unir les forces de l'islam pour se préparer à combattre les islamophobes » et demandant à Allah de » donner la victoire aux musulmans « . Les notes blanches font également état de relations étroites entre certains membres des associations requérantes, officiant au sein de la mosquée, et des individus appartenant à la mouvance islamiste radicale, ainsi que de la diffusion sur les réseaux sociaux de publications propageant les mêmes théories et de projets de départ en Syrie en vue de se livrer au djihad armé, témoignant d'une radicalisation de fidèles fréquentant la mosquée. Enfin, des propos violents à caractère antisémite et homophobe ont été tenus à plusieurs reprises par une personne qui exerçait des fonctions d'enseignant au sein de l'école abritée par la mosquée, de même que, par l'imam de celle-ci, des propos discriminatoires à l'égard des femmes, justifiant les violences conjugales par le fait que l'époux peut » disposer de sa femme à sa guise « , qualifiant le viol conjugal d' » invention de l'Occident » et appelant à l'instauration de la charia ».

« les principaux dirigeants des associations, l'imam de la mosquée et la personne qui animait alors l'école ont, selon le cas, justifié l'assassinat de Samuel Paty à Eragny en 2020 et celui de Stéphanie Monfermé à Rambouillet en 2021, et énoncé, en écho à la nouvelle publication de caricatures du prophète Mahomet dans le journal Charlie Hebdo, que toute personne qui se moque du prophète doit mourir. Ont également été tenus à de multiples reprises, par des responsables de la mosquée, des propos encourageant au djihad armé et valorisant la participation à une telle lutte et la mort en » martyr « . Enfin, des propos et publications multiples de fidèles ayant fréquenté la mosquée d'Allonnes relevant de l'apologie du terrorisme, notamment en ce qu'ils se réjouissent de

l'attaque dans les locaux de Charlie Hebdo et des attentats du Bataclan, ou appelant à prendre les armes » pour faire couler le sang « , confirment le caractère incitatif à la commission d'actes de terrorisme des agissements constatés au sein de la mosquée ».

Dans un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 7 février, on apprend que les Renseignements ont une section « islam » chargée d'évaluer les risques signalés au titre de la « radicalisation ».

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000047116726?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

Tiens donc, et quelles sont les autres sections ? J'imagine qu'ils ont eu le culot d'ajouter une section « extrêmedroite », peut-être même mieux dotée en personnel et moyens… Enfin, ça a le mérite d'exister.

Le 15/12/2022 devant la CAA de Lyon, un Algérien est renvoyé dans son pays… après déjà de nombreuses OQTF non exécutées.

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046752160?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

« le préfet a relevé qu'il a été signalé par les services de police pour son prosélytisme en faveur d'un islam contraire aux valeurs de la République et pour un discours antirépublicain, ce comportement révélant un défaut d'insertion ».

Même constat le 13/12/2022 devant la CAA de Bordeaux

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046743236?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

2. Pour refuser de renouveler le titre de séjour de M. C... au titre de sa vie privée et familiale, le préfet de la Dordogne a relevé que l'intéressé » a opéré un changement radical de comportement en respectant très rigoureusement les principes de l'islam « , qu' » il peut avoir des positions tranchées et qu'il manque de souplesse et de tolérance sur certains points de la culture française tels que la place de la femme dans la société » et qu' » il ne respecte pas les principes républicains ni les exigences de la vie en société « , et a estimé que » son comportement peut être qualifié de menaçant « .

CAA Paris 28/11/2022 : il casse des bouteilles d'alcool dans un magasin en criant « allah akbar »

(https://resistancerepublicaine.com/2023/03/15/au-supermarcheil-casse-impunement-des-bouteilles-dalcool/)
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046657540?da
teDecision=&init=true&page=1&query=islam&searchField=ALL&tab_s
election=cetat

l'intéressé a manifesté un comportement hostile aux valeurs républicaines le 7 novembre 2019 en se rendant devant un commerce marseillais vêtu d'une djellaba et en brisant la devanture à l'aide de pierres. Puis, il a pénétré dans le magasin en criant » Allah akbar » et cassé huit bouteilles d'alcool avant de prendre la fuite en direction de son domicile. L'intéressé a été interpellé par les effectifs de

la Brigade anti-criminalité (BAC) à proximité de son domicile avec en sa possession une paire de ciseaux dissimulés dans l'une de ses poches. Si pour ces faits, M. C... a seulement fait l'objet d'une condamnation au paiement d'une amende de 600 euros par une ordonnance pénale en date du 27 novembre 2019 du vice-président du tribunal de grande instance de E... il n'en reste pas moins que contrairement, à ce qui est soutenu par M. C..., ces faits ont troublé l'ordre public, dans un contexte de menace terroriste élevée, quelques semaines après l'assassinat terroriste de quatre fonctionnaires de police tués dans une agression à la préfecture de police de Paris. En outre, il ne conteste pas avoir posté sur le réseau social Facebook différentes vidéos de prêches de prédicateurs salafistes et wahhabites. Dès lors, en estimant que les agissements de M. C... constituaient des troubles à l'ordre public, le préfet de la Seine-Saint-Denis n'a pas entaché sa décision d'une erreur d'appréciation.

Ce ne sont que quelques exemples d'une longue liste de décisions où l'on retrouve toujours le même genre de « profil ».

Alors, à quoi joue Emmanuel Macron en continuant à se faire le VRP de l'islam en France ?